

Date de dépôt: 16 novembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 158 n° 2, de la parcelle de base 158, plan 21, de la commune de Jussy, pour 495 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Le projet de loi 9250 (dossier n°262-2) du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de février 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle lors de ses séances du 28 janvier 2004 et 18 octobre 2006, sous la présidence de M. Mark Muller, puis de Mme Fabienne Gautier. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Mme Sylvie Penel et Mme Jacqueline Corboz, du département des finances, ont assisté aux séances.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, MM. Alain B. Levy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Il s'agit d'une habitation ancienne, non excavée, sise dans le hameau de Jussy-le-château. Cet immeuble est situé en zone agricole, la vente d'appartements n'est donc pas soumise à la LDTR. De plus, il n'existe aucun potentiel de valorisation. La maison comprend 3 logements et des petits jardins. Le projet de loi 9250 concerne l'appartement de 4 pièces 120 m² situé au premier étage. Le prix de vente obtenu pour cet objet est de

444 500 F. La vente des trois appartements générera **une perte globale de 1'315'000 F** (45%)

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission par 8 voix favorables (2Lib. 2Soc, 1 Rad. 1UDC, 1PDC 1Ve) et une abstention (1MCG), vous prie d'accepter le projet de loi, tel qu'amendé par la commission.

Projet de loi (9250)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 158 n° 2, de la parcelle de base 158, plan 21, de la commune de Jussy, pour 444 500 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 444 500 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 158 n° 2, de la parcelle de base 158, plan 21, de la commune de Jussy.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.